



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 4
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 24
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2018

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Marie-Claude BLIN, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Hélyette SALAÜN, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Laurent JOLLY,
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

Absents :

Loïc FAYON.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h19

Secrétaire : Magalie PIAT

RESSOURCES HUMAINES

DL.18.102 – Transfert de compétences : ajustement de la mise à disposition ascendante de services

Christian DUMAS expose :

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil municipal avait approuvé le transfert de personnels communaux à Orléans Métropole et les mises à dispositions de service descendante et ascendante à compter du 1^{er} janvier 2018 avec Orléans Métropole.

Compte tenu de la gestion effective des pôles et des compétences liées à la gestion de l'espace public, des espaces verts et de l'eau potable et compte tenu des mouvements de personnel intervenus courant de l'année 2018, il convient de procéder à des ajustements sur la quote part des missions faisant l'objet des mises à dispositions.

La convention prévoyait la mise à disposition des agents des services municipaux de la manière suivante :

- gestion de l'espace public : 0.20 Equivalent Temps Plein (ETP) concernant 2 agents catégorie C
- gestion des espaces verts : 9.15 ETP concernant 1 agent catégorie B et 14 catégorie C
- gestion de l'eau potable : 0.75 ETP concernant 1 agent catégorie C
- soit un total de 10.1 ETP pour 18 agents concernés.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, la mise à disposition ascendante de service fera l'objet d'un avenant portant à modifier l'article 2 - Services mis à disposition de la convention initiale et sera modifiée comme suit :

Services concernés	ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
Voirie et entretien (y compris dépendances, dont espaces verts rattachés), signalisation, éclairage public, suivi des DSP parcs et aires de stationnement (ou régie si existe),	- 15 % , du service de gestion de l'espace public communal, correspondant au jour de la signature des présentes à : 0,30		1 (0,10)	1 (0,20)
	- 57.60 % , du service de gestion des espaces verts communaux, correspondant au jour de la signature des présentes à : 8,64		1 (0,10)	14 (0,61)
	- 85 % , du service de gestion de l'Eau potable, de la défense extérieure contre l'incendie, du suivi des concessions de gaz et électricité, du suivi des DSP de réseaux de chaleur et froid 0,85			1

urbains, et de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) correspondant au jour de la signature des présentes à :				
TOTAL	9,79	18 (17 effectifs compte tenu des agents en multi compétences)		

1 agent dans ce tableau est en multi compétences espace public / espaces verts

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés, de même que l'article 7 concernant la durée de la convention initiale qui continue à courir.

Après avis du Comité Technique du 26 novembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention de mise à disposition de services ascendante entre la Commune d'INGRE et la métropole Orléans métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 4 contre (Pascal SUDRE, Daniel Hoareau, Sylvie SIGOT et Roselyne RAVARD) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **19 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : **02 JAN. 2019**

Notification le : **02 JAN. 2019**



Acte à classer

DL-18-102

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-01-02T14-12-24.00 (MI214574437)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20181219-DL-18-102-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Transfert de compétences : ajustement de la mise à disposition ascendante de services

Date de décision : 19/12/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. Autres actes afférents au personnel :Acte : DL.18.102-RH-transfert de compétences-ajustement de la mise à disposition ascendante de services.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/01/19 à 14:12

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 02/01/19 à 14:12

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 02/01/19 à 14:17